

מורה ומורה

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

תורת

Publié par



Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath**  
**Vayéra 5770**

7 Novembre 2009  
Volume **VIII** – Lettre **3**  
20 'Hechvan 5770

### Hil'hoth Bera'hoth XV: Soupes et jus de fruits (1<sup>ère</sup> partie).

Ces cours n'exposent habituellement que la *hala'ha lemaassé* (règle pratique) sans en détailler les sources ni le raisonnement des *Richonim* (Sages de la 1<sup>ère</sup> génération ayant vécu dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 2<sup>ème</sup> millénaire).

Nous allons dans cette **Lettre** présenter les différentes opinions des *Richonim* et concluons la semaine prochaine *B"H* par la *hala'ha lemaassé*.

Dans le traité *Bera'both* 39a, la *guemara* rapporte que *מיא דכולהו שלקי ככולהו שלקי*, la *bera'ha* récitée sur le bouillon de cuisson d'un légume quelconque est la même que celle récitée sur le légume cru. Nous en déduisons qu'une soupe de légumes cuits acquiert la *bera'ha* des légumes. Dans le même traité, à la page 38a, nous apprenons en revanche que *האי דובשא דתמרי מברכין עלויה שהכל*, l'on récite la *bera'ha "chébakol"* (rappelant que tout a été créé par D., récitée avant consommation de boissons autres que le vin ou d'aliments ne provenant ni d'un arbre ni de la terre) sur le miel qui a suinté ou a été pressé d'une datte et *Tossefot*<sup>1</sup> précise qu'il convient de réciter "*chébakol*" sur tous les jus de fruits, sauf ceux issus des raisins ou des olives.

### Pourquoi cette différence entre un bouillon qui conserve la bera'ha liée au légume et le jus de fruit qui perd la bera'ha liée au fruit ?

#### Opinion du *Rachba*.

Selon le *Rachba*,<sup>2</sup> c'est l'usage qui détermine la *bera'ha*. Comme il est courant de faire cuire les légumes, le bouillon qu'ils produisent conserve le même statut que ses composants. Ce n'est pas le cas des fruits pressés car il est plus courant de consommer des fruits crus et le jus de fruit perd ainsi le statut du fruit entier. Nous pouvons mieux comprendre la position du *Rachba* en nous appuyant sur une autre *hala'ha* selon laquelle,<sup>3</sup> des aliments qui sont habituellement cuits perdent leur statut en regard de la *bera'ha "haadama"* (sur les produits de la terre) qui devient "*chébakol*", s'ils sont consommés crus. De même, des aliments habituellement consommés crus, changent de *bera'ha* après la cuisson.

#### Opinion du *Roch*.

Le *Roch*<sup>4</sup> différencie le jus obtenu en pressant un fruit de celui résultant d'une cuisson. Un jus de fruit pressé ne contient pas la quintessence du fruit et la *guemara* désigne ce jus comme *זיעא בעלמא* (l'écume du fruit). Par contre, cuire un légume à l'eau permet d'en extraire l'essence et un bouillon de légumes contient une forte saveur de légumes. Comme le bouillon a absorbé la majeure partie de l'élément cuit, il partage la même *bera'ha*.

Il semblerait donc, d'après le *Roch*, que cuire un fruit permet de conserver au sirop ainsi produit le même statut, donc la même *bera'ha* que pour le fruit. Ce n'est cependant pas si simple.

Le *Roch* rapporte en effet que : *ואפשר שאם בישל הפרי ונכנס טעם הפרי במים מברך עליהם בפה"ע* : ce qui signifie qu'il est possible de réciter "*boré péri haets*" sur le sirop provenant de la cuisson de fruits. Pourquoi a-t-il écrit qu'il est possible ? Ne peut-on le déduire de ce qui précède ? Différents *a'haronim* (Sages de la dernière génération, postérieurs aux *Richonim*) ont donc expliqué la position du *Roch* de manière différente.

## Beth Yossef

Selon le *Beth Yossef*,<sup>5</sup> le *Roch* avait réellement un doute<sup>6</sup> et en conséquence, il préconisait de réciter la "*bera'ha chébakol*" qui couvre en dernier ressort tous les aliments avant de consommer une compote. Il ajoute que la *bera'ha a'harona* (bénédiction après consommation) pose cependant un problème si l'on cuit un fruit faisant partie des sept espèces d'*Eretz Israël* pour lesquels il convient de dire על העץ (après consommation d'un fruit d'un arbre) et non בורה נפשות comme c'est l'usage après la "*bera'ha chébakol*".

## Ba'h

Selon le *Ba'h*, nonobstant l'utilisation du mot אפשר (peut-être) par le *Roch*, le *Tour*, son propre fils, considérait qu'il n'y avait aucun ambiguïté pour son père puisqu'il écrivit, dans le *siman* 205 qu'il convient, d'après le *Roch*, de réciter la *bera'ha haadama* sur une soupe de légumes, sans aucun doute.

## Taz

Selon le *Taz*,<sup>7</sup> le *Roch* n'avait aucun doute et le mot אפשר se rapporte à *Tossefoth*.<sup>8</sup>

## Choul'han Arou'h

Pour le *Choul'han Arou'h*,<sup>9</sup> même si un fruit macéré ou bouilli transmet sa saveur à l'eau dans laquelle il trempe, la *bera'ha chébakol* sera récitée sur ce liquide. Par contre, pour le *Roch*, il est possible, si la saveur du fruit est transmise, qu'il faille réciter "*boré péri haets*" ("créateur des fruits de l'arbre").

Selon un autre *siman* du *Choul'han Arou'h*,<sup>10</sup> il convient, avant de consommer un bouillon dans lequel des légumes ont cuit, de réciter la même *bera'ha* que pour la consommation des légumes eux-mêmes et cela même si les légumes n'ont servi qu'à parfumer le bouillon.

En ne s'appuyant que sur le *Choul'han Arou'h*, on pourrait conclure que la *bera'ha* avant de consommer une soupe de légumes est "*haadama*" et que celle précédant la consommation du jus de cuisson d'un fruit est "*chébakol*" car la 1<sup>ère</sup> opinion prévaut.

## Maguen Avraham

Le *Maguen Avraham* cite plusieurs *Richonim* qui ajoutent quelques conditions préalables. Le *Roch* écrit dans ses *Techouvoth*<sup>11</sup> qu'il convient de réciter la *bera'ha "haadama"* avant de prendre un bouillon provenant de la cuisson de légumes destinés à être consommés, par contre si les légumes n'ont été cuits que pour parfumer le liquide, c'est la *bera'ha chébakol* qui sera récitée avant de boire ce liquide.

Le *Morde'hai* fait une distinction entre soupe de légumes et boisson dans la mesure où un légume donne du goût en tant qu'aliment alors qu'un fruit donne du goût à une boisson.

Nous verrons *B"H* la semaine prochaine, quelles *bera'hoth* doivent être récitées sur les soupes et les légumes qui les accompagnent.

[1] ד"ה האי דובשא

[2] Bera'hoth 39a

[3] *Siman* 205:1

[4] 6<sup>ème</sup> perek *siman* 18.

[5] *Siman* 202:10

[6] Mais il n'explique pas quel est le *safek* (doute)

[7] *Siman* 202:9.

[8] Voir là-bas, *Tossefoth* fait la différence entre un fruit pressé et des légumes cuits et le *Roch* voulait s'appuyer sur *Tossefoth* pour en extraire le *pchath*. Il employa le mot "peut-être" pour indiquer un *pchath* possible

[9] *Siman* 202:10.

[10] *Siman* 205:2.

[11] *Roch Téchouva Klal* 4:15

Suite la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Vayéra

*Rav Pinkus zatsal* remarque (dans son dernier ouvrage posthume: *Tifféreth Chimchon*) que la *Torah* relate un certain nombre d'actions accomplies par les *Avoth* (Patriarches) telles que entre autres, le rapprochement des égarés et l'établissement de *Yechivoth* pendant que les Matriarches protégeaient leur maison.

Sarah chassa *Yichmaël* (Ismaël) de chez elle à cause de sa mauvaise influence sur son fils et *Rivka* (Rébecca) protégea son fils *Yaacov* (Jacob) en lui faisant recevoir les *bera'hoth* (bénédictions) de son père en lieu et place d'*Essav* (Esau) l'impie. Enfin *Yaacov Avinou* prit conseil auprès de ses épouses sur l'opportunité de quitter la maison de son oncle *Lavan* (Laban). Elles lui répondirent qu'elles se sentaient étrangères aux yeux de leur père et n'avaient aucun remord à le quitter. Les mères juives protègent et s'assurent que les vents mauvais ne pénètrent pas leur demeure.

A la mémoire de Ra'hmouna-Bra'ha *bath* Mazal ROSIN (19 'Hechvan 5763),  
Aida BYK (20 'Hechvan 5753) & Yosseph ben Its'hak BOUKOBZA (21 'Hechvan 5767)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**